

 **Limoges
Métropole**
Communauté urbaine
Pôle Intermodalité et
Développement Économique
Direction de Développement
Économique

DÉCISION
Concernant un avenant n°1 de prorogation par
rapport à une convention d'occupation de locaux
du domaine public avec la société IDLINE

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VS le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-10.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-6.

VU la délibération n°13 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 27 juin 2024 relative à la délégation d'architecte du Conseil communautaire au Président.

VS la délibération n°73 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la création des unités de référence d'occupation d'Espace Technopôle et du Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique (CIRE).

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagé à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPES - Route des Lacs et des Hyperlocaux et de la Route entre l'association ALPES et l'association Elapex en décembre 2016.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de porter un investissement permanent du pôle l'association du Pôle de compétitivité ALPES - Route des Lacs et des Hyperlocaux, le Département Oise du laboratoire de recherche 3D, l'association CIRE, ainsi que de donner accès, sous une convention d'occupation.

CONSIDÉRANT que cet investit intermodalité document « Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique » a été signé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013.

CONSIDÉRANT que la société IDLINE a repris la volonté de bénéficier dans les locaux qu'elle occupe.

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°1 de prorogation par rapport à une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société IDLINE

1 DOCUMENT - Publié le 27 Décembre 2024



26159.pdf
(.pdf, 1,9 Mo)



TÉLÉCHARGER